



Compte-rendu C2SCT Centrale ad-hoc CoVid19 – Réunion exceptionnelle R3 du 24 mars 2020

| | | |
|---------------------|--|--|
| Rédacteur | | Hocine HAKKI |
| Participants | Direction | Florence CAUVET (DRH) Jerome LAMY (Relations sociales) |
| | Membres | membres de la CSSCT Centrale, les secrétaires des CSE métiers et du CSE Central, les rapporteurs des CSSCT métiers : RSI, B2B, B2C |
| | Représentant syndical | UNSA, CFDT, CFTC |
| | Sécurité et santé au travail | Jean-Luc DHOLLANDE |
| | Personnes ayant reçu l'invitation Outlook | <i>LE HYARIC KEVERLET, Elisabeth; DE RUI, Laurent; CHAILLANI, Salima; DOUTRES, Dominique; HABIB, Laurent; HAKKI, Hocine; KASYC-PFEIFFER, Jean-Louis; MASSEY, Valérie; MICHELOT, Vincent (Achats); PAPIN, Stéphane; SADAR, Aslam; TALBI, Ali; TIMOFTE, Marius; MENDIBURU, Alain; GULRAIZ, Zia; BEN MAATOUG, Brahim; YOUBI, Rachid; COENT, Christophe; CAUVET, Florence; LAMY, Jérôme; DHOLLANDE, Jean-Luc; DEFRANCO, Florence; TABUTEAU, Francky; FONTAINE, Marie; MIRANDEL, Virginie; PENON, Laurent; KHELIFA, Donia; PANCETTI, Antonello; BOUAZA, Salima; SAM BATH, Marie Rose; CHOUKRANE, Abdelkader; AOULOU, Aude ;GUEDE, Franck; ROJAS, Anne-Marie</i> |
| Absents | Médecins du travail | Dr Laura DENETRE |
| | DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de Paris 46/52 rue Albert 75640 PARIS Cedex 13 | Lynda KEHILA Inspectrice du travail Téléphone : 01 40 45 36 50 Mail de l'unité de contrôle du 15ème arrondissement : idf-ut75.uc15@direccte.gouv.fr |
| | CRAMIF Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France 17-19 place de l'Argonne – 75019 Paris | Christophe DEBRAY Contrôleur de sécurité Téléphone : 01 40 05 38 16 Mail : prevention75.cramif@assurance-maladie.fr |
| Lieu | | Par conférence téléphonique |
| Objet | | Voir ordre du jour |



Compte-rendu C2SCT Centrale ad-hoc CoVid19 – Réunion exceptionnelle R3 du 24 mars 2020

De : LAMY, Jérôme

Envoyé : jeudi 12 mars 2020 18:30

Cc : CAUVET, Florence <florence.cauvet@sfr.com>; SAM BATH, Marie Rose <marierose.sambath@sfr.com>

Objet : commission ad hoc covid-19

Destinataires : participants à la réunion de ce matin, secrétaires des CSE métiers ou leurs représentants en cas d'absence

Bonjour à toutes et tous,

Dans le contexte exceptionnel et particulier du covid-19 et tenant compte de vos demandes de réunions de CSSCT sur le sujet, nous avons rappelé la mobilisation exceptionnelle des équipes sur le sujet tout en convenant du besoin d'information des instances de représentation du personnel à plusieurs égards (prévention des risques, organisation du travail, continuité de l'activité, etc).

Comme échangé ce matin, un dialogue social plus fluide et agile sera mis en place **sur les deux prochaines semaines (S12 et S13)** selon les modalités suivantes :

- Création d'une **commission ad hoc Covid-19** composée de représentants de la Direction et de représentants du personnel à savoir : **les membres de la CSSCT Centrale, les secrétaires des CSE métiers et du CSE Central, les rapporteurs des CSSCT métiers, 2 représentants de la CFDT et 2 représentants de la CFTC** ;
- Deux réunions auront lieu par semaine : le **mardi et le vendredi** ;
- Ces réunions d'une heure se tiendront **par téléphone**, selon les coordonnées skype qui seront communiquées dans les outlooks ;
- L'agenda sera organisé autour d'un **premier temps consacré aux annonces de la direction** puis d'un **second temps dédié à vos questions**,
- Vous pourrez adresser vos questions à l'avance par email en écrivant à relations.sociales@sfrserviceclient.fr, copie les membres de la commission ad hoc covid-19.

Puis, selon l'évolution du contexte et pour les suivantes (à partir de S14), nous partagerons ensemble sur les modalités de fonctionnement de cette commission ad hoc.

Enfin, nous vous demandons de veiller à ce que les demandes de réunion extraordinaire de CSSCT Centrale du 11 mars et de réunion extraordinaire de CSSCT Réseaux et SI du 11 mars soient formellement retirées.

Sachant pouvoir compter sur vous dans ce contexte inédit.

Bien cordialement,

Jérôme Lamy
Directeur des Relations Sociales



Compte-rendu C2SCT Centrale ad-hoc CoVid19 – Réunion exceptionnelle R3 du 24 mars 2020

La séance est ouverte à 13 heures 30 sous la présidence de Florence CAUVET

Cette séance fait suite à celles tenues les 17 et 20 mars

Point d'actualité sur le Covid-19, ses effets et conséquences

Jean-Luc DHOLLANDE : parle des actions en cours :

- L'approvisionnement en masques est en cours, suite à la publication d'un décret du Gouvernement de samedi dernier qui autorisent les OIV à s'approvisionner en masques. Des masques chirurgicaux FFP1 sont en cours d'acheminement et aussi pour des masques FFP2. Ils devraient être disponibles sous 8 à 10 jours calendaires pour tout le groupe médias et télécoms (réseau) ainsi que les salariés de terrain (ERT, et autres sociétés). Cette commande sera à hauteur de 500 000 masques FFP2. Nous réfléchissons à la juste distribution aux personnes.

Jean-Luc DHOLLANDE : informe :

- Que la mise à jour des FAQ sur l'intranet est effective et invite les membres à s'informer par la FAQ du médecin du travail que l'on trouve à gauche en rouge dans l'intranet (Cf. *Annexe 1*). Cette FAQ est spécifique et tenue par le Médecin du Travail (MdT). Il indique que l'on peut y trouver les process à tenir surtout pour les salariés en quatorzaine chez eux, suspectés d'être infectés par le Covid19.
- que seuls les médecins traitants délivrent des masques aux personnes et que sur ordonnance parce que la personne a présenté les symptômes du CoVID19.
- Qu'il y aura des documents qui vont être mis à jour, notamment :
 - Les documents de prévention et des mesures sanitaires à respecter dans les locaux, mesure de distance sociale.
 - Le mode opératoire d'utilisation et d'élimination des masques

Elu(e) UNSa : demande le nombre de personnes présentes sur les sites ? Il rappelle que cette demande est conjointe avec celle de l'inspectrice du travail à la précédente réunion du 20 mars.

Florence CAUVET (DRH) : précise qu'il y a un maximum de 200 personnes qui sont présentes sur sites en raison du PCA depuis le 13 mars. La liste de ces personnes est confidentielle.

Elu(e) UNSa : demande la liste de ces salariés même non nominative. Il ne comprend pas cette notion de confidentialité. Et en quoi c'est confidentiel ?

Florence CAUVET (DRH) : répond que ce sont des données strictement confidentielles dont même la DRH n'a elle-même pas les infos, ni le nombre. Elle assure les élus que dès que cette information sera divulgable, la DRH la donnera aux élus.



Compte-rendu C2SCT Centrale ad-hoc CoVid19 – Réunion exceptionnelle R3 du 24 mars 2020

Elu(e) : se demande quel est le lien entre salariés en PCA et les salariés en chômage partiel ? Sur quels critères l'activité mise en PCA a été considérée comme importante ? On n'y comprend plus rien. C'est le grand bazar.

Florence CAUVET (DRH) : rassure en disant ne pas voir de volonté de cacher quoique ce soit. Il n'y a rien à voir entre les salariés en PCA et les salariés en chômage partiel.

Elu(e) UNSa : se demande alors quelles sont les personnes qui interviennent sur site (les interventions hors PCA) ? Quelles sont les personnes en déplacement vers les clients ou bien en intervention sur sites ?

Florence CAUVET (DRH) : répond ne pas savoir et ne pas avoir cette information à date.

Elu(e) UNSa : se demande quels sont alors les salariés considérés comme indispensables ? Et il ne comprend pas cette notion d'indispensabilité alors que la Direction Générale a décidé unilatéralement de mettre pratiquement 60% de ses salariés en chômage partiel.

Florence CAUVET (DRH) : précise que les managers ont fait un travail par rapport à l'activité restante. Les personnels en PCA ne sont pas concernés. Il n'est pas question pour la DRH de vérifier les 9000 lignes pour chaque collaborateur. **DD : je ne comprends pas : de quelles 9000 lignes on parle ?**

Elu(e) UNSa : s'étonne de la réponse de la Direction car nous sommes en ce moment dans la commission 2SCT qui s'inquiète aussi quant à l'organisation du travail. Et ne pas vouloir informer cette commission ad-hoc sur l'organisation du travail n'est pas normal. Il demande ce qu'il en est des salariés en chômage partiel ?

Florence CAUVET (DRH) : précise que beaucoup de collaborateurs font leur mission depuis leur domicile en TAD. Cela reste différent des collaborateurs qui se déplacent et des collaborateurs en PCA à leur poste de travail.

Elu(e) UNSa : observe que la Direction générale n'aurait pas hésité à placer plus de 50% de salariés en chômage partiel dont plus de la moitié serait chez SFR-distribution. Il semblerait, de plus, que beaucoup d'élus seraient aussi placés en chômage partiel. Il invite la Direction à la réflexion et à ne pas entamer de chasse aux sorcières.

Florence CAUVET (DRH) : s'étonne et va s'assurer que ce n'est pas le cas. Elle s'engage à en discuter avec les OSR.

Direction : informe que la paye de Mars sera pleine et entière avec les augmentations et les parts variables.

Elu(e) : s'inquiète quant à la santé des salariés et demande si des cas suspects ou déclarés font partie du personnel en TAD, PCA ou en chômage partiel ?



Compte-rendu C2SCT Centrale ad-hoc CoVid19 – Réunion exceptionnelle R3 du 24 mars 2020

Direction : répond ne pas connaître de cas déclarés. Elle rappelle que pour qu'un cas soit avéré il faut qu'il soit testé et confirmé par un hôpital qui seul peut faire les tests. Aujourd'hui, nous n'avons pas de cas confirmés ni testés à l'hôpital. Il y a bien des suspicions de cas pour des personnes à domicile. Celles-ci se sont mises en quarantaine.

Elu(e) UNSa : s'enquiert du lien avec l'arrêt de travail pour cause de CoVid19 pour ces salariés ?

Direction : répond que ce sont les personnes qui affirment être atteintes du CoVid19 mais comme elles ne sont pas testées CoVid19 c'est impossible de le savoir.

Elu(e) UNSa : demande la mise en place d'un registre recensant toutes les personnes déclarées et suspectées de CoVid19.

Direction : rappelle que seuls les collaborateurs pensant être atteints du CoVid19 sont en arrêt de travail par précaution et sont en quatorzaine. C'est une posture sanitaire.

Jean-Luc DHOLLANDE : informe que depuis samedi 19 mars un site internet mise en place par le Gouvernement existe (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>). Il permet à chacun de vérifier s'il y a des symptômes de CoVid19 et de savoir si on est infecté ou pas (NDLR voir annexe 1). Les infirmières de Balard savent aussi faire ces vérifications.

Elu(e) UNSa : s'enquiert quant aux combinaisons de protection pour le personnel soignant comme pour les salariés en déplacement ?

Jean-Luc DHOLLANDE : répond qu'en parallèle de la commande des masques, des combinaisons ont également été commandées. Leur date de livraison n'est pas connue pour l'instant.

Elu(e) UNSa : s'enquiert de savoir si le MdT (médecin du travail) est joignable en vidéo ?

Jean-Luc DHOLLANDE : répond que sur le campus de Balard le MdT répond à toutes sollicitations via l'équipe médicale. Il rappelle que les MdT ne font plus de visites périodiques mais seulement les urgences sanitaires. La consultation à distance fonctionne bien et est même préconisée. En province, des MdT continuent de recevoir en leurs locaux. La téléconsultation est en cours de construction pour tous les MdT

Elu(e) : s'enquiert quant à la possibilité de prise de plateaux-repas sur Balard. Qu'en est-il de la prise en charge par l'entreprise ? Qu'en est-il du remboursement ?

Jean-Luc DHOLLANDE : répond que c'est une question avant tout d'hygiène. La maîtrise sanitaire n'est pas bonne pour de la nourriture venant de l'extérieur. Il y a un très gros risque sanitaire et de contagion.



Compte-rendu C2SCT Centrale ad-hoc CoVid19 – Réunion exceptionnelle R3 du 24 mars 2020

Jérôme LAMY (relations sociales) : informe que les collaborateurs qui sont sur sites, et notamment ceux de la Supervision à Balard ont soit une prime panier soit une prime forfaitaire. La Direction s'engage à regarder comment mieux faire.

Jean-Luc DHOLLANDE : informe qu'il n'est pas conseillé aujourd'hui de porter masque et gants pour travailler (Cf. les consignes Gouvernementales) sur site.

Elu(e) : se pose la question de l'assurance pour les salariés en TAD ou en itinérance ? C'est une des questions posées à la Direction dans sa FAQ ? Et qu'en est-il de sa mise à jour ?

Jérôme LAMY (relations sociales) : répond que pour la question de l'assurance pour les collaborateurs en TAD, la Direction n'a pas de réponse pour l'instant. C'est en cours de recherche La Direction s'engage à y répondre au travers de la mise à jour de la FAQ. Jérôme LAMY précise que pour l'assurance des collaborateurs en itinérance, il n'a pas de réponse pour l'instant.

Elu(e) : remarque que des salariés ont été mis en TAD en n'ayant ni matériel ni de PC. Il remarque qu'en province les commandes de matériel bureautique ont été faites mais pas de mise à dispo des outils. Ces remarques concernent des salariés de la DAF et des salariés de quelques sites de province.

Florence CAUVET (DRH) : s'étonne car il lui semble que sur le campus de Balard cela soit bien régulé. Elle s'engage à faire remonter le point. Elle affirme que les collaborateurs en TAD n'ayant pas de PC, il n'y aura aucun reproche et aucune sanction car leur manager est forcément au courant.

Florence CAUVET (DRH) : revient sur les questions envoyées par la CFTC avant la réunion qui concernent beaucoup le chômage partiel. Les réponses de la Direction apparaîtront dans la FAQ prochainement.

Elu(e) : remonte l'information que sur l'outil interne Mosaïque, tout a disparu. Même le raccourci a disparu. Hors il est indispensable d'avoir accès à cet outil pour la pose de congés ou autres.

Direction : ne comprend pas parce qu'elle constate que ce lien est disponible directement depuis info-RH

Elu(e) : demande à pouvoir poser des questions sur le chômage partiel dans la FAQ.

Direction : avoue être dans l'incapacité de répondre à ces échanges. La Direction utilisera principalement la FAQ via l'intranet. DD : pas clair pour moi

Elu(e) UNSa : se demande pourquoi et comment la Direction ne pourrait pas mettre à profit pour les salariés de formations à distance pendant cette période de chômage partiel ? Qu'en est-il des formations à distance pour gens en inactivité. Car nos enfants sont en cours eux sur leur ordinateur alors pourquoi pas nous salariés



Compte-rendu C2SCT Centrale ad-hoc CoVid19 – Réunion exceptionnelle R3 du 24 mars 2020

d'entreprise du CAC40 ? Par ailleurs, il se demande ce qui sera fait par la Direction quant aux congés restant à prendre ?

Florence CAUVET (DRH) : répond que sur les congés, la Direction y travaille pour apporter toutes les réponses rapidement. Pour les formations à distance elle se doit d'y réfléchir si cela est faisable et pertinent. Ça se fera peut-être à la reprise suite à la fin du chômage partiel.

Elu(e) : s'enquiert de la nouvelle attestation professionnelle de déplacement et de sa nouvelle version. En effet, cette nouvelle version nécessite la signature du Directeur de l'entreprise ? Qu'en sera-t-il du droit de retrait en cas d'amende ?

Direction : répond que ça a été fait. Cette nouvelle attestation a été envoyée la semaine dernière aux salariés concernés. C'est un courrier signé de Gregory RABUEL pour tous les collaborateurs en PCA et tous ceux qui sont itinérants sur sites. Par ailleurs, la Direction répond qu'il n'y aura pas de droit de retrait. **Des collaborateurs se déplaçant ont été refoulés et ont dû regagner leur domicile.** DD : pas clair pour moi « refoulés » mais par qui ?

Elu(e) : se demande ce qu'il en est du système de répression élargi par le gouvernement ?

Direction : s'engage à regarder au cas par cas les raisons de l'amende des collaborateurs verbalisés.

Elu(e) : demande à la Direction de communiquer aux personnes en chômage partiel par courrier postal. En effet, certains salariés sont isolés et ne peuvent accéder aux informations unilatéralement postée que sur l'intranet.

Direction : n'est pas d'accord. Ce sont des salariés qui choisissent volontairement de ne pas s'informer via intranet. La communication est faite. C'est le canal choisi par la Direction pour être le plus efficace. La Direction ne se sent pas responsable que le salarié ne veuille pas s'informer via l'intranet. De plus, pour les salariés qui se sentent en isolement elle rappelle qu'il existe un dispositif d'écoute psychologique dont les rendez-vous sont disponibles sur l'intranet.

La réunion est suspendue à 14h49

La réunion reprendra le jeudi 26 mars 2020

Hocine HAKKI
Rapporteur à la C2SCT Centrale SFR



Annexe 1

altice

Bienvenue sur l'intranet groupe

Accueil Groupe Directions Sites Infos RH Altice s'engage Appli SFR Campus

Coronavirus

- Congés payés et RTT
- Dispositifs d'accompagnement et de soutien
- Chômage partiel
- FAQ RH
- Infos et FAQ Médecine du travail
- Les bonnes pratiques du télétravail

Tous Ambassadeurs

CORONAVIRUS - COVID-19
Informations Altice France - Mise à jour quotidienne

Nouveau spot TV : SFR assure la continuité de son réseau
1 avr. 2020
Nouveau spot de SFR, mobilisé pour assurer la continuité de son réseau et permettre à chacun de

Données de flux de déplacements de la population : SFR accompagne l'AP-HP et l'INRIA
3 avr. 2020
L'objectif pour ces entités est

Infos Covid 19 médecine du travail

Modifié par [Arnaud TALAMON](#) le 20 mars 2020

INFORMATIONS CONCERNANT LE CORONAVIRUS

Le 7 janvier 2020, la découverte d'un nouveau coronavirus, en lien avec des cas de pneumonie d'allure virale dans la ville de Wuhan en Chine a été officiellement annoncée par les autorités sanitaires chinoises.

Les Coronavirus (CoV) appartiennent à une famille de virus responsables de différentes maladies chez l'homme : de simples rhumes ou de syndromes grippaux bénins jusqu'à des formes graves, notamment chez les personnes fragiles (personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques, femmes enceintes, enfants en bas âges).

En lien avec ce nouveau virus, plusieurs centaines de cas ont été confirmées, d'abord en Chine dans la province de Wuhan, puis à Hong-Kong, Macao, et Taiwan. Il est maintenant avéré que certains cas ont été exportés principalement en Asie, aux Etats-Unis, en Australie et en Europe.

Le 30 janvier, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré une urgence de santé publique de portée internationale. L'OMS a nommé la maladie provoquée par ce nouveau coronavirus COVID-19 le 11 février.

Au 20 mars 2020, la zone à risque définie par les autorités sanitaires internationales qui est susceptible d'évoluer est la suivante :



Compte-rendu C2SCT Centrale ad-hoc CoVid19 – Réunion exceptionnelle R3 du 24 mars 2020

Chine (Chine continentale, Hong-Kong, Macao), Singapour, Corée du Sud, Iran et Italie (régions de Lombardie, Vénétie, Piémont et Emilie-Romagne).

La mise à jour en temps réel est à retrouver sur le site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Actuellement, depuis le 14 mars 2020, la France est en stade 3 ou stade épidémique, ce qui signifie que le virus circule activement et largement dans la population. La stratégie repose alors sur l'atténuation des effets de l'épidémie. L'organisation prévoit la mobilisation complète du système sanitaire hospitalier et de ville, ainsi que les établissements médico-sociaux pour protéger les populations fragiles, assurer la prise en charge des patients sans gravité en ville, et des patients avec signes de gravité en établissements de soins. Les activités collectives sont fortement impactées. A ce stade devant une suspicion de coronavirus ne seront testés que les personnes fragiles ou à risque, ceux présentant des signes de gravité, les personnes déjà hospitalisées, les professionnels de santé, et les personnes fragiles en structure collective (EPHAD, handicap).

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation. Si je présente une gêne respiratoire ou un malaise, j'appelle en urgence le SAMU Centre 15.

Conduite à tenir au retour de séjour dans une zone précédemment dite à risque ou après un contact étroit avec un cas de coronavirus ou si l'on vit avec une personne diagnostiquée positive au COVID – 19 :

Pour tout collaborateur de retour de Chine ou dans une zone précédemment dite à risque dans les 14 jours précédents ou ayant eu un contact étroit avec un cas de coronavirus ou vivant avec une personne diagnostiquée positive au COVID - 19 :

Contactez immédiatement votre RH. Sauf information contraire de votre RH ou de [votre Service Médical](#), restez en isolement à votre domicile pendant 14 jours (week-end et jours non travaillés inclus) après le premier jour sur le sol français.

Pendant cette période :

- Isolez-vous à votre domicile et n'ayez pas de contact avec les « personnes fragiles » ;
- Prenez votre température 2 fois par jour et surveillez si apparition de symptômes de la maladie ;
- Réduisez strictement vos sorties sauf pour ravitaillement alimentaire. Favorisez le télétravail ;
- Appliquez les « Gestes Barrières » : Lavez-vous les mains régulièrement, toussiez/éternuez dans votre coude, utilisez des mouchoirs à usage unique et jetable, saluez sans serrer la main et évitez les embrassades.

Durant la période de 14 jours de confinement, ou en cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, mal de tête, courbatures, mal de gorge, fatigue :

- Contactez rapidement votre médecin par téléphone ou sollicitez une en signalant votre situation.
- **Ne pas se rendre directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital. Contactez directement le SAMU « N° 15 » en urgence si gêne respiratoire ou malaise.**
- **Si vous bénéficiez d'un test de dépistage qui est revenu positif ou si vous êtes diagnostiqué cliniquement : vous devez rester confiné** strictement à domicile, si vous avez un rendez-vous médical indispensable portez un masque pour s'y rendre. En cas de difficulté respiratoire/malaise, appelez le SAMU Centre 15. Faites-vous prescrire un arrêt de travail initial d'une durée de 7 à 14 jours. Entre le 6ème et le 8ème jour, sollicitez un nouvel avis médical, pour réévaluer les symptômes. En fonction de votre état, le médecin renouvellera ou non cet arrêt pour 7 jours supplémentaires. L'isolement sera levé 48h après la résolution complète des symptômes. N'oubliez pas les « Gestes Barrières » pour vos proches.
- **Si vous avez bénéficié d'un test de dépistage qui est revenu négatif :** vous devez observer la période de confinement de 14 jours malgré tout, et continuez les « Gestes Barrières », en limitant ses déplacements au strict minimum. Le test peut se positiver même plusieurs jours après l'apparition des symptômes.

Si fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer pour tout collaborateur présent sur son site et d'autant plus s'il rentre d'une zone à risque :



Compte-rendu C2SCT Centrale ad-hoc CoVid19 – Réunion exceptionnelle R3 du 24 mars 2020

Appliquez la procédure « Cas Suspect COVID – 19 »

Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le nouveau coronavirus COVID-19 par téléphone appelez 7j/7 et 24h/24 le 0 800 130 000.

Coronavirus 2019 n-Cov

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :
0800 130 000 (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer,
au retour de Chine, composez le 15



Références et informations : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

FAQ CONCERNANT LE CORONAVIRUS

Qu'est-ce qu'un coronavirus ?

Les coronavirus sont une grande famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des coronavirus) à des pathologies plus sévères, notamment chez les personnes fragiles. Le virus identifié en Chine est un nouveau coronavirus. La maladie causée par ce coronavirus a été dénommée COVID-19.

Comment se fait le diagnostic ?

Le diagnostic est suspecté devant des signes d'infection respiratoire aiguë, quelle que soit sa gravité, avec une fièvre ou une sensation de fièvre, et d'autant plus si une personne revient notamment des zones précédemment dite à risque dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes, ou ayant été en contact étroit avec un cas de coronavirus, ou vivant avec un conjoint testé positif pour le COVID – 19. Conformément à la définition de cas : les symptômes principaux sont la fièvre et des signes respiratoires de type toux ou essoufflement.

Quel est le mode de transmission ?

Les premiers cas recensés sont des personnes s'étant rendues directement sur le marché de Wuhan (fermé depuis le 1er janvier) : l'hypothèse d'une zoonose (maladie transmise par les animaux) est donc privilégiée. Aujourd'hui la transmission interhumaine est avérée. La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection. Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées. C'est donc pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie.

Quelle est le délai d'incubation de la maladie ?

Selon les connaissances scientifiques actuelles, le délai d'incubation, période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes. Le délai d'incubation du coronavirus COVID-19 est de 3 à 5 jours en général, il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours. Pendant cette période, le sujet peut être contagieux : il peut être porteur du virus avant l'apparition des symptômes ou à l'apparition de signaux faibles.



Compte-rendu C2SCT Centrale ad-hoc CoVid19 – Réunion exceptionnelle R3 du 24 mars 2020

Y a-t-il des personnes à risque pouvant développer une forme grave de la maladie ?

Comme pour beaucoup de maladies infectieuses, les personnes présentant des pathologies chroniques sous-jacentes (détresse respiratoire, personnes fragiles, âgées, nourrisson, femmes enceintes ...) présentent un risque plus élevé. Nous vous invitons à solliciter votre service de santé au travail pour faire le point.

Les femmes enceintes sont-elles des personnes à risque ?

Les femmes enceintes sont de manière générale des sujets fragiles et qui nécessitent une grande attention. Les premières informations sur l'impact du coronavirus chez les femmes enceintes et le fœtus sont cependant rassurantes. Toutefois, par précaution, le Haut Conseil de Santé Publique a classé les femmes enceintes à **partir du 3ème trimestre** comme personnes à risque.

Quelles sont les mesures de prévention à préconiser ?

Vous n'avez pas encore été exposé au COVID-19 à votre connaissance : appliquez en permanence les gestes et comportements qui permettent de freiner l'épidémie et de vous protéger.

Restez chez vous et limitez les déplacements au strict nécessaire (travail si absence de télétravail possible, courses, rendez-vous médicaux).

Dans ce contexte il est recommandé d'appliquer strictement au quotidien les « Gestes Barrières », à savoir :

- lavage des mains à l'eau savonneuse ou à l'aide d'une solution de gel hydro alcoolique,
- en cas de rhume utiliser des mouchoirs en papier jetables,
- éviter de se toucher le visage,
- tousser et éternuer dans sa manche ou dans un mouchoir,
- éviter les contacts directs/indirects (se faire la bise, se serrer la main),
- éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts au strict nécessaire
- respectez une distance de 1 mètre avec toute autre personne.

Contactez votre service médical si besoin.

Ne pas oublier de se désinfecter les mains dans les transports, surtout après avoir utilisé les matériels de points de contact (barre, boutons, écrans tactiles ...), se laver les mains au savon en arrivant sur site et avant d'aller déjeuner.

Quel comportement avoir si on pense être malade ?

Vous avez des symptômes (toux, fièvre) qui vous font penser au Covid-19 : restez à domicile, évitez les contacts, ne vous rendez pas directement chez votre médecin traitant ou aux urgences. **Appelez un médecin ou sollicitez une téléconsultation**. Si vous présentez des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement ou un malaise, j'appelle le SAMU- Centre 15. Nous vous invitons également à contacter en priorité votre RH (et appeler si besoin votre Service Médical).

La prise d'anti-inflammatoires (ibuprofène, cortisone...) pourrait être un facteur d'aggravation de l'infection ?

De manière générale, l'automédication notamment par anti-inflammatoires (IBUPROFENE, NUROFENE, ADVIL ...) doit être proscrite. De plus, il semblerait que les anti-inflammatoires pourraient être un facteur d'aggravation de l'infection. Ainsi, dans le cas d'une infection au coronavirus COVID-19, le PARACETAMOL (DOLIPRANE) est recommandé à dose maximale de 3 grammes par jour, et en absence de maladie du foie. Si vous êtes déjà sous anti-inflammatoires ou en cas de doute, demandez conseil à votre médecin.

Y a-t-il des restrictions de voyage ?

Les voyages sont fortement déconseillés par l'OMS. Le Président a annoncé la fermeture, à partir du 17 mars à midi et pour 30 jours, des frontières extérieures de l'espace européen, c'est-à-dire de l'Union européenne, de l'Espace Schengen et du Royaume-Uni. Il est nécessaire de restreindre les mouvements internationaux dans toute la mesure du possible.

Peut-on attraper la maladie par l'eau ?

A ce jour, il n'a pas été rapporté de contamination par l'eau.



Compte-rendu C2SCT Centrale ad-hoc CoVid19 – Réunion exceptionnelle R3 du 24 mars 2020

Le virus peut-il se transmettre par les fluides sexuels ?

Il n'y a aucun élément en faveur d'une transmission par les fluides sexuels à ce stade.

Quels sont les traitements disponibles ?

A ce jour, aucun traitement spécifique n'a été identifié pour ce nouveau coronavirus. Plusieurs traitements, actuellement utilisés dans d'autres pathologies virales, sont en cours d'évaluation en France, en lien avec l'OMS pour être utilisés contre le coronavirus COVID-19. Dans l'attente, le traitement est symptomatique.

Le port d'un masque est-il recommandé ?

Comme le répètent quotidiennement les autorités sanitaires et gouvernementales, le port du masque chirurgical, et a fortiori le masque FFP2, n'est pas recommandé sans présence de symptômes pour la population générale. D'autant plus, que les masques sont actuellement une denrée rare, et donc une ressource précieuse pour les soignants et les malades. Par ailleurs, porter un masque peut avoir un effet contre-productif si les strictes règles d'utilisation et d'élimination ne sont pas respectées : se laver les mains avant, l'installer sur le visage sans que l'air ne puisse passer, ne pas toucher le masque une fois qu'il est en place ou se laver les mains tout de suite si c'est le cas. Comme l'a expliqué le Directeur général de la Santé en France, le Pr Jérôme Salomon, les personnes qui sont en train de manipuler leur masque peuvent potentiellement en faisant cela se contaminer, car si le virus y est déposé, lorsque vous remettez le masque il sera porté à votre visage.

Le masque n'est donc pas la bonne réponse pour le grand public, car il ne peut être porté en permanence, de plus il doit être renouvelé souvent, mais surtout il n'a pas d'indication sans contact rapproché et prolongé (<1 mètre donnée de Santé Publique France).

Combien de temps le Covid-19 peut-il vivre sur une surface ? Y'a-t-il un risque avec les objets importés de Chine ?

Dans des conditions propices à sa survie, le virus pourrait survivre, sous forme de traces, plusieurs jours sur une surface. Toutefois, ce n'est pas parce qu'un peu de virus survit que cela est suffisant pour contaminer une personne qui toucherait cette surface. En effet, au bout de quelques heures, la grande majorité du virus meurt et n'est probablement plus contagieux. Pour rappel, la grande transmissibilité du coronavirus COVID-19 n'est pas liée à sa survie sur les surfaces, mais à sa transmission quand on tousse, qu'on éternue, qu'on discute ou par les gouttelettes expulsées et transmises par les mains. C'est pour cela qu'il est important de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale. Compte tenu des temps et conditions de transport avec la Chine, le risque d'être infecté par le nouveau coronavirus en touchant un objet importé de Chine est considéré comme extrêmement faible. Les mesures d'hygiène standard (lavage des mains, nettoyage de surfaces) sont efficaces.

Que faire au retour d'un voyage en zone précédemment dite à risque (Chine continentale, Hong-Kong, Macao), Singapour, Corée du Sud, Iran et Italie (régions de la Lombardie, d'Emilie-Romagne et de la Vénétie) professionnel ou pas ?

Dans un principe de précaution absolu nous demandons de contacter votre RH ou, à défaut, votre Service Médical avant tout retour sur site du salarié.

Que faire au retour d'un voyage hors zone précédemment dite à risques professionnel ou pas ?

Il n'y a pas de mesure d'isolement appliquée au retour en France. En cas de doute, ne pas hésiter à contacter votre médecin traitant et votre RH ou, à défaut, votre Service Médical .

Quelle est la posture au niveau du groupe SFR ?

L'activation de la veille sanitaire en interne depuis plusieurs semaines permet d'être attentif à l'évolution de la situation avec attention. La DIAG et le service médical sont en lien régulier avec la Direction Générale de la Santé (DGS).